

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
COURCOURY

Séance du 18 avril 2012

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 13 avril 2012

L'An deux mille douze, et le dix-huit avril, à 21h, le Conseil Municipal de Courcoursy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BIGOT Eric.

Etaient présents : Eric BIGOT, Joseph BESSONNET, Jean-Marc KELLER, Liliane GILLARD, Nadia MERCIER, Geneviève VILPASTEUR, Jean-Michel MELLIER, Alain BOISSINOT, Françoise BARBAUD, Kim BARON BRUMAUD, Jackie DEGUIL.

Etaient absents : Michelle FARGEOT qui a donné pouvoir à Joseph BESSONNET, Didier MECHAIN qui a donné pouvoir à Geneviève VILPASTEUR, et Michel BOUTINON.

Jean Michel MELLIER est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 21H00.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil, du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2012. Ce dernier est adopté par l'ensemble des conseillers.

Il précise avant de commencer le Conseil qu'il retire un sujet de l'ordre du jour, celui de la cession de terrain. Des éléments nouveaux ont été apportés au dossier, ce qui nécessite un travail supplémentaire pour entériner le projet. Il sera mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

Contrat d'assurance groupe du centre de gestion

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2013.

Régime du contrat : capitalisation.

Pour à l'unanimité

Modification des statuts de l'Association Départementale et Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques

Le Maire explique au Conseillers que le Comité syndical de l'A.D.E.L.F.A.17 et S.I.E.M.L.F.A.17 s'est réuni à Saint Genis de Saintonge le 18 février dernier et a adopté une nouvelle version des statuts, en tous points conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose d'approuver cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts.

Pour, à l'unanimité

Modification des statuts du syndicat des eaux

Le Maire fait part au Comité Syndical de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni en Assemblée Extraordinaire le 7 Mars 2012, de modifier ses statuts afin :

1) de prendre en compte les observations de la Chambre Régionale des Comptes qui portent notamment sur :

- une définition plus précise des compétences exercées,
- la disparité des situations juridiques quant à la propriété des ouvrages,
- l'activité accessoire « vente d'eau »,
- la reprise de compétence,
- l'admission et le retrait ;

2) de prendre en compte les dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur depuis l'adoption des statuts actuellement en vigueur.

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat des Eaux ainsi que du projet de statuts. Cette nouvelle rédaction permet de :

- mettre en cohérence les statuts et les pratiques dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales,
- mettre les statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur,
- préserver la solidarité qui conduit à une redevance unique pour les collectivités adhérentes ;
- garantir une participation des adhérents à la prise de décision sur leur territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du Syndicat des Eaux.

Pour, à l'unanimité

Questions diverses :

- La nouvelle bibliothèque est en cours de travaux. La réception du mobilier est prévue pour fin Août.
- A la fin des travaux de remise aux normes de la cuisine scolaire, il va falloir faire liaison entre l'ancienne cuisine et la nouvelle. Ce qui va rendre indisponible la cantine durant quelques jours. En accord avec la Communauté de Communes du Pays Santon, fin juin, les repas seront pris à la salle associative jusqu'à la fin de l'année scolaire. Par conséquent, une réunion est organisée par les élus avec les associations pour trouver des solutions concernant les lieux où se dérouleront les activités associatives durant cette période.
- Monsieur Trochut ayant repris un commerce ambulant de pizza, sera installé à St Sever de Saintonge le jeudi soir tous les 15 jours.
- Suite aux réclamations qui ont été faites auprès de MCM après les travaux de la garderie, un geste commercial a été fait sur la facture. Les élus sont d'accord pour émettre une autre réclamation, au vu du faible montant de la déduction.
- Des bacs de tri sélectif ont été mis en place dans la salle associative, cependant le tri des déchets n'a pas été effectué correctement. Un affichage rappelant les règles a été installé et les élus réexpliqueront cela lors de la prochaine réunion avec les associations.
- Un membre a été nommé par l'ensemble des conseillers pour représenter la Mairie de Courcoury lors des réunions du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage. Il s'agit de Nadia Mercier qui remplace Françoise Barbaud, celle-ci faisant à présent parti du bureau de l'association.
- Une demande d'intervention a été transmise au SAS pour la restauration du calvaire à côté de l'église, la murette située derrière l'église ainsi que la façade de la salle des fêtes (ancien prieuré).
- Les élus souhaitent étudier les différentes méthodes de ventes des parcelles acquises « biens sans maître ».
- Un point a été fait sur les différentes commissions (environnement, évènementiel)
- L'arbre de la liberté a déjà servi de support pour des affichages intempestifs. Les élus vont veiller à ce que cela ne se reproduise pas.
- La remise en état des plans du cimetière est en cours. Le Maire demande de constituer un groupe de travail « CIMETIERE » participeront : Le Maire – Mr BESSONNET – Mme VILPASTEUR – Mr MECHAIN.
- Le problème technique de connexion Internet à la maison associative est résolu.

La séance est levée à 23h00.

BARBAUD Françoise	BARON-BRUMAUD Kim	BESSONNET Joseph	BIGOT Eric
BOISSINOT Alain	BOUTINON Michel	DEGUIL Jackie	FARGEOT Michelle
GILLARD Liliane	KELLER Jean-Marc	MECHAIN Didier	MELLIER Jean-Michel
MERCIER Nadia	VILPASTEUR Geneviève		